



## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 septembre de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 30 août 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, BOITOUZET Patrick

**ABSENTS** : GRATS Myriam (pouvoir à C.SAGE), SALLIN Michel (pouvoir à G.ROGUET), RAMBOSSON Olivier (pouvoir à E. COLLOMB), COGNIOL Cédric, BENE Marie-Pierre, GAYRAUD Daniel (pouvoir à JC. REY)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FREYDOZ Isabelle

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 ; il organise un tour de table lors duquel les conseillers municipaux, M. le Sénateur Pellevat et les invités du Conseil se présentent.*

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

Selon l'ordre du tableau : Isabelle FREYDOZ

### **2. Pouvoirs**

Monsieur le Maire informe des délégations de pouvoir suivantes :

- GRATS Myriam donne délégation à SAGE Christelle
- RAMBOSSON Olivier donne délégation à COLLOMB Eric
- GAYRAUD Daniel donne délégation à REY Jean-Claude
- SALLIN Michel donne délégation à ROGUET Guy

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (1/6/2017)**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité**.

## **4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS**

### **INTERCOMMUNALITE**

M. le Maire explique que le projet de délibération n° D2017-048 relatif au Plan de formation mutualisé doit être reporté pour permettre la consultation du Comité technique au préalable.

Délibération n°D2017-048

Objet : Avenant à la convention relatif au service commun autorisation droit des sols

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.7. Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2014, le service « instruction droit des sols » de la Communauté de Communes instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous la responsabilité du Maire. 10 communes sur les 17 de la CCG sont concernées, dont Feigères

Il informe, par ailleurs, le Conseil que l'intégration de la commune de Saint-Julien-en-Genevois au service commun « autorisations du droit des sols » conduit à une répartition des frais de gestion du

service sur une assiette élargie de communes et d'actes instruits, il est convenu de réduire la quote-part des frais de gestion pour l'ensemble des communes de 15% actuellement à 10% de la masse salariale. La refacturation des frais engagés sera donc basée sur une part fixe (50% au nombre d'habitants) et une part variable (50% au nombre d'actes instruits) appliquée à la masse salariale d'un équivalent temps plein annualisé, majorés des frais de fonctionnement de 10%.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la signature de l'avenant avec la communauté de communes du Genevois et donne pouvoir au Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

Délibération n°D2017-049  
Objet : Décision modificative n°1  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget, il expose le projet :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Comptes</b>		<b>Comptes</b>	
66111 - Eau et assainissement	5 565 €	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 190 €
615232 - Entretien et réparations réseaux	18 625 €		
	<b>24 190 €</b>		<b>24 190 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Comptes</b>	<b>Comptes</b>

1641 - Emprunts en euros

20 000 €

10226 - Taxe d'aménagement

20 000€

20 000 €

20 000 €

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de décision modificative tel qu'exposé.

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

Délibération n°D2017-050  
Objet : Convention pour le fauchage des routes  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Nature :8.3. Voirie

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat pour le fauchage des routes avec la SCEA LYARD pour cette année avec une reconduction jusqu'en 2020. Cette convention transmise aux conseillers permet d'organiser les opérations de fauchage et les modalités tarifaires.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCEA Lyard ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## PATRIMOINE

Délibération n°D2017-051  
Objet : Convention avec la SAFER pour l'achat de parcelles agricoles et autorisation de solliciter le Département pour demande de subventions  
Rapporteur : Guy ROGUET  
Nature : 3.1. Acquisitions

M. le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles ci-dessous référencées ainsi que leur coût.

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Coût (hors frais connexes)
AB 103	PETIT RUTTET	7 a 10ca	64 000 €
AC 2	BOIS DU MARAIS	13 ca	

AC 3	BOIS DU MARAIS	5 a 04 ca	
AC 10	BOIS DU MARAIS	13 a 91 ca	
ZA 17	AU RUTTET	43 a 80 ca	
ZA 18	AU RUTTET	49 A 60 CA	
ZA 20	LES PRES LONGS	9 a 08 ca	
ZA 24	LES PRES LONGS	1 a 88 ca	
ZA 30	LES PRES LONGS	31 a 73 ca	
ZB 241	AU RUTTET	1 ha 32 a 15 ca	
<b>Superficie totale</b>		<b>3 ha 28 a 32 ca</b>	<b>64 000 €</b>

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture local : la commune de Feigères, comme l'ensemble des communes sous influence genevoise, subit une pression foncière liée à l'urbanisation croissante du secteur. Cela se caractérise par un marché foncier étroit et une demande croissante émanant d'un public non agricole pour des biens situés en zone agricole du document d'urbanisme. Cette pression génère une concurrence entre les espaces à vocation agricole et ceux de loisirs. De plus, le faible taux de libération foncière limite les possibilités d'installation ou de consolidation et fragilise les exploitants en place.

Les parcelles visées sont louées à un exploitant agricole qui souhaite partir à la retraite dans les prochaines années bien que ces parcelles soient importantes pour son exploitation.

Par ailleurs, le Département accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide varie de 30 à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

Elle peut bénéficier d'une aide à hauteur de :

Indice > +170	+170 > Indice >0	0<Indice<-100	Indice<-100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- Insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- Maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- Ne jamais engager une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces engagements seront assortis d'une clause résolutoire. Leur inexécution totale ou partielle entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue.

*Angela Simondetto, souhaite connaître le bénéficiaire de la redevance de l'exploitant à l'avenir.*

*M. le Maire explique que comme pour les baux ruraux actuels, le montant reviendra à la commune. Il explique que l'exploitant restera le même.*

Considérant que le projet d'acquisition analysé est inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de l'Etat,

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées pour un montant de 64 000€ hors frais d'actes et de gestion,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,

**PROPOSE** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes,

**ACCEPTTE** les engagements demandés en contrepartie de l'aide financière du Département,

**AUTORISE** M. le Maire à conclure un bail environnemental avec un agriculteur.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

.....

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n°D2017-052

Objet : Remplacement d'un agent en congé maternité

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 4.2. Personnels contractuels

Monsieur le Maire informe le conseil que la secrétaire générale sera en congé maternité à partir de début janvier 2018 voire avant. Il propose de lui donner la délégation de signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie afin de trouver un remplacement via le service intérim ou, à défaut de disponibilité de personnel intérimaire, de recruter un remplaçant avec les mêmes conditions de rémunération dont bénéficie la secrétaire générale.

Considérant le modèle de convention avec le CDG74 et son annexe financière,

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le CDG74 pour l'utilisation du service intérim ;  
**AUTORISE** M. le Maire, à défaut de personnel intérimaire, à recruter pour la durée du congé maternité de la secrétaire générale et dans les mêmes conditions de rémunération un contractuel en cas d'absence de fonctionnaire.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **5. Ordre du jour sans délibération**

##### **5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

*Néant*

##### **5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme**

###### **5.2.1. Permis de construire**

- FROMENT N. et RATIEUVILLE R : Construction d'une maison individuelle, Malchamp du milieu,

- GONZALEZ R. et CASSIANO L. : Construction d'une maison individuelle, Route de Pré-Vally
- DEHAN G. : Reconstruction de la partie du bâtiment incendiée et extension, Allée du Ruttet
- YILMAZ O. : Construction d'une maison individuelle, Passage d'Ogny
- GUILLAUME E. : Réagencement d'une maison, Chemin de Fernosi
- LORIA A. chez Eden Home : Construction d'une maison individuelle, Route du Châble
- HOME CONSTRUCTIONS : Construction d'un collectif de 7 logements, Chemin Champ de la Cure,
- DEGENEVE L. : Construction d'une maison individuelle, Route de Pré Vally,
- LODER E : Construction d'un garage et stationnement couvert, Chemin du Clos de l'Agnellu,
- GUICHON R et DUBOSSON L.. : Construction d'une maison individuelle, Route des Hôteliers

#### 5.2.2. Permis modificatifs

- MOREIRA FERNANDES E. : Transfert de l'autorisation initiale accordée à RODRIGUES, Chemin des Bois Blancs,
- NAJI H. : Modification du permis de construire : teinte des façades, tuiles et châssis supplémentaire, Chemin des Bois Blancs

#### 5.2.3. Déclarations préalables

- STUDER P. : Pose de deux fenêtres de toit, allée des Chênes,
- LAVOREL C. : Construction d'une extension (local) et pose d'un spa, Chemin des Bois Blancs,
- BALESTRA U. : Modification ouverture, Passage d'Ogny

#### 5.2.4. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

##### a. ZI 87, 214 Route de Grossaz

Bien bât

La commune de préempte pas.

#### 5.3. Questions diverses

- B. Mayoraz explique que la rentrée scolaire s'est bien passée. La mairie a fait en sorte que le maximum des travaux soit réalisé afin de permettre l'avancement des travaux et la sécurisation des enfants durant ces 9 prochains mois. Il y a un cloisonnement strict entre la partie en travaux et la partie occupée par les enfants et les enseignants.  
Les enseignants se réorganisent en fonction des travaux et s'adaptent bien.
- A. Simondetto demande un état de l'avancement des travaux
- M. le Maire explique que les travaux ont bien avancé, le calendrier est largement respecté, en particulier pour la partie rénovation.
- E. Collomb demande ou en sont les effectifs scolaires.
- B. Mayoraz expose qu'ils sont stables, il y a beaucoup de maternelles.
- ML. Serre : aimerait savoir si la fibre optique va arriver pour la fin d'année 2017.  
M. le Maire explique que cela suit son cours sans que la commune ne soit informée.
- JC. Rey rappelle que le dimanche 17 septembre s'organise le Salève en marche.
- I. Freydoz informe le conseil du souhait d'une habitante de voir un article dans le bulletin relatif à des personnes décédées présentes sur la commune depuis longtemps.  
M. le Maire explique qu'il est difficile de faire des articles pour chaque personne, cela même si elles étaient connues. Des articles sont faits pour des anciens conseillers mais cela ne peut se faire sur tous.

M. le Maire donne la parole aux invités qui interrogent ou interpellent les conseillers sur diverses thématiques.

La parole est donnée à M. le sénateur qui explique la raison de sa présence. Les conseillers le questionnent sur plusieurs sujets :

- Gens du voyage : une proposition sénatoriale du groupe LR devrait être déposée d'ici la fin d'année pour une adoption en début d'année 2018. Sur ce projet, il y a une unanimité de plusieurs acteurs locaux de la société civile et des forces publiques. Dans le même temps, le schéma départemental d'accueil des GDV va être rediscuté à son échéance.
- VIARHONA : les élus souhaitent connaître les aides financières que la commune peut espérer obtenir pour son projet de pistes cyclables. Il répond que cela dépend du tracé pris pour le schéma.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.*

*Etabli à Feigères, le 8 septembre 2017*

Le Maire,  
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,  
Isabelle FREYDOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Freydoz", written over a horizontal line.

